

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

1^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2024

1^{er} janvier au 28 mars

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport rend compte des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1^{er} janvier et le 28 mars 2024.

1. Visites et missions

Visite au Monténégro

Du 18 au 20 mars, la Commissaire a effectué une [visite](#) au Monténégro, axée sur la cohésion sociale, la lutte contre le discours de haine et la discrimination, et le respect de la liberté d'expression. Au cours de cette visite, le Commissaire s'est entretenue avec le Président du Monténégro, Jakov Milatović, le Premier ministre, Milojko Spajić, le ministre des Affaires étrangères, Filip Ivanović, le ministre de la Justice, Andrej Milović, et le ministre des Droits humains et des droits des minorités, Fatmir Gjeka. Elle a également rencontré le Protecteur des droits humains et des libertés, Siniša Bjeković, ainsi que des organisations de la société civile et des journalistes.

La Commissaire a appelé à l'adoption rapide d'une série de lois dont les lois sur les médias, la loi sur la protection de l'égalité et l'interdiction de la discrimination, et la loi sur la reconnaissance juridique du genre sur la base de l'autodétermination, en veillant à ce qu'elles soient pleinement conformes aux normes pertinentes en matière de droits humains.

La Commissaire a également souligné l'importance de se confronter au passé violent des guerres des années 1990 afin de construire des sociétés fondées sur le respect des droits humains et de l'État de droit. Elle a invité les autorités à poursuivre leurs efforts en matière de commémoration inclusive et d'éducation et a appelé à l'adoption d'une loi garantissant des réparations à toutes les victimes civiles de crimes de guerre, sans discrimination.

La Commissaire a noté qu'une augmentation des discours de haine accentue les divisions ethniques, religieuses et politiques et affecte de manière négative plusieurs groupes sociaux, notamment les Roms, les personnes LGBTI et les femmes occupant des fonctions publiques. Elle a souligné qu'une série de mesures étaient nécessaires pour lutter contre l'intolérance et la discrimination et s'est félicitée de l'appel lancé par le Président en faveur du rétablissement de l'éducation civique en tant que matière obligatoire dans les écoles.

En ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté des médias, entre autres, la Commissaire a souligné l'importance de garantir une enquête effective pour tous les cas de violence et d'intimidation à l'encontre des journalistes. Elle a également appelé les autorités à prendre des mesures concrètes pour empêcher les poursuites stratégiques visant la mobilisation publique (SLAPP) contre les journalistes, les défenseurs des droits humains, les écrivains et les militants.

Enfin, la Commissaire a souligné l'importance d'une bonne coopération entre les autorités et la société civile. Elle a salué la contribution du Protecteur des droits humains et des libertés et a demandé que des mesures soient prises pour que l'institution puisse être accrédité avec un statut "A" par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Au cours de sa visite, la Commissaire a assisté à la représentation de la pièce " 671-Hunt " au Théâtre national du Monténégro, qui rend hommage aux vingt victimes du crime de guerre commis à Štrpci en 1993, et a eu un échange avec la directrice, Hana Rastoder, et les acteurs.

2. Rapports et dialogue permanent

Lettres aux Premiers ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la région de l'ex-Yougoslavie concernant le traitement des violations graves des droits humains commises dans le passé

Le 8 février, la Commissaire a publié six [lettres](#) aux Premiers ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la région de l'ex-Yougoslavie concernant le traitement des violations graves des droits humains commises dans le passé. Dans ses lettres, la Commissaire fait part des principales conclusions et recommandations de son récent [document thématique](#) intitulé « Confronter le passé pour un avenir meilleur : vers la justice, la paix et la cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie ». Elle a également formulé des recommandations spécifiques à chaque État membre sur les mesures clés qu'ils devraient prendre pour renforcer le respect des droits des victimes et promouvoir une approche inclusive et fondée sur les droits humains du traitement du passé, au niveau national et régional. Les rubriques suivantes renvoient à des recommandations spécifiques.

Lettre à la présidente du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, au Premier ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Premier ministre de la Republika Srpska

Dans sa [lettre](#) à la présidente du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, Borjana Krišto, au premier ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Nermin Nikšić, et au Premier ministre de la Republika Srpska, Radovan Višković, sur le traitement des violations graves des droits humains commises dans le passé, la Commissaire a reconnu certains développements positifs récents et elle a formulé des recommandations sur les mesures clés qui devraient encore être prises par les autorités. Tout d'abord, elle a souligné la nécessité de condamner fermement tous les cas de déni des atrocités commises pendant la guerre et de glorification des criminels de guerre, ainsi que les discours de haine, et de veiller à la mise en œuvre effective de la loi criminalisant le déni de génocide. Elle a également appelé à redoubler d'efforts en ce qui concerne les procès pour crimes de guerre et les réparations pour les victimes, ainsi qu'à réagir fermement aux violences commises à l'encontre des personnes déplacées qui retournent chez elles. Enfin, elle a souligné la nécessité de prendre des mesures dans le domaine de l'éducation et de la commémoration des crimes commis en temps de guerre.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web.

Lettre au Premier ministre de la Croatie

Dans sa [lettre](#) au Premier ministre de la Croatie, Andrej Plenković, sur le traitement des violations graves des droits humains, la Commissaire a reconnu certains développements positifs récents et a formulé des recommandations sur les mesures clés qui devraient encore être prises par les autorités. Tout d'abord, elle a souligné la nécessité pour la Croatie de renouveler son engagement en faveur d'une bonne coopération régionale dans les domaines des procès pour crimes de guerre et de la recherche des personnes disparues. Elle a également souligné la responsabilité des autorités de condamner fermement les cas de glorification des crimes passés ainsi que les discours de haine et la discrimination ethnique, y compris de la part des groupes d'extrême droite. Elle a souligné le rôle important de la société civile qui travaille sur ces sujets et qui devrait être mieux soutenue. Enfin, la Commissaire a souligné l'importance de veiller à ce que les jeunes puissent apprendre l'histoire d'une manière objective qui laisse la place à des perspectives multiples, qui condamne toutes les atrocités et qui promeuve la tolérance et l'ouverture, dans le cadre des programmes scolaires et par le biais de politiques de commémoration inclusives.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web, ainsi que la réponse des autorités croates.

Lettre au Premier ministre du Monténégro

Dans sa [lettre](#) au Premier ministre du Monténégro, Milojko Spajić, sur le traitement des violations graves des droits humains commises dans le passé, la Commissaire s'est félicitée des efforts déployés pour traiter le problème des personnes déplacées de force et de l'apatridie, entre autres, et a formulé des recommandations sur les mesures clés que les autorités devraient encore prendre. Elle a appelé à la mise en œuvre effective de la stratégie de 2015 sur les poursuites des crimes de guerre, notamment en ce qui concerne les dossiers remis par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (IRMCT). Elle a appelé à l'adoption de la loi sur l'indemnisation des victimes civiles de la guerre et à veiller à ce qu'elle ne soit pas discriminatoire. Enfin, elle a souligné l'importance de l'éducation et d'une commémoration inclusive reconnaissant les souffrances de toutes les victimes.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web.

Lettre au Premier ministre de la Macédoine du Nord

Dans sa [lettre](#) au Premier ministre de la Macédoine du Nord (en exercice lorsqu'elle avait été envoyée), Dimitar Kovačevski, sur le traitement des violations graves des droits humains, la Commissaire a reconnu que le conflit dans le pays avait été de bien moindre ampleur et elle s'est félicitée des efforts déployés pour résoudre la situation des personnes déplacées de force et de l'apatridie. Elle a appelé les autorités à revoir l'interprétation authentique adoptée en 2012 de la loi d'amnistie de 2002 et à enquêter sur les allégations de crimes de guerre conformément aux obligations internationales du pays. La Commissaire a également souligné la nécessité de réformer le système éducatif afin d'assurer davantage de contacts entre les étudiants de différents groupes ethniques et d'inclure dans les programmes scolaires des informations sur le conflit de 2001. Elle a invité les autorités à promouvoir la cohésion sociale entre les différents groupes ethniques et religieux.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web.

Lettre au Premier ministre de la Serbie

Dans sa [lettre](#) au Premier ministre de l'époque de la Serbie, Ana Brnabić, sur le traitement des violations graves des droits humains, la Commissaire s'est félicitée de l'adoption de deux stratégies pertinentes concernant la poursuite des crimes de guerre et la protection des témoins et des victimes dans les affaires judiciaires, et a formulé des recommandations sur les mesures clés qui devraient encore être prises par les autorités. Elle a notamment souligné la nécessité pour la Serbie de renouveler son engagement en faveur de la coopération régionale dans les domaines des procès pour crimes de guerre et de la recherche des personnes disparues. Elle a appelé les autorités à ouvrir les archives militaires afin de faciliter la recherche des personnes disparues. La Commissaire a souligné qu'il était particulièrement important de condamner tous les cas de déni des crimes commis en temps de guerre et de glorification des criminels de guerre, ainsi que les discours de haine et la discrimination ethnique. Elle a demandé que les peintures murales glorifiant les criminels de guerre soient retirées et que le déni de génocide soit érigé en infraction pénale. La Commissaire a rappelé l'obligation légale de la Serbie d'exécuter les mandats d'arrêt de l'IRMCT. Elle a également insisté sur l'importance de veiller à ce que les défenseurs des droits humains qui travaillent sur la justice transitionnelle bénéficient d'un environnement propice et sûr.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web.

Lettre au Premier ministre de la Slovénie

Dan sa [lettre](#) au Premier ministre de la Slovénie, Robert Golob, sur le traitement des violations graves des droits humains, la Commissaire a reconnu que le conflit dans ce pays avait été d'une ampleur bien moindre et que les questions liées au traitement du passé y étaient donc d'une nature différente. Elle a indiqué que son bureau avait systématiquement suivi la situation des citoyens d'autres républiques yougoslaves résidant en Slovénie qui ont été rayés des registres publics après la déclaration d'indépendance de la Slovénie en 1991, que l'on appelle les "effacés". Elle a exprimé l'espoir qu'un projet de loi proposé par la Présidente, qui traiterait des questions en suspens pour les personnes effacées qui n'ont jamais pu régulariser leur statut, serait adopté rapidement. Elle a également souligné la position particulière de la Slovénie dans la région pour encourager les autres pays à abandonner le discours ethno-nationaliste au profit de la réconciliation et du respect des droits humains.

La lettre de la Commissaire est disponible sur son site web, ainsi que la réponse du Premier ministre slovène.

Observations sur la situation des droits humains de toutes les personnes touchées par le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet de la région du Karabakh

Le 12 janvier, la Commissaire a publié ses [Observations](#) à la suite de la visite qu'elle a effectuée en Arménie et en Azerbaïdjan, y compris dans la région du Karabakh, du 16 au 23 octobre 2023. C'est la première fois depuis des décennies qu'une mission de ce type concernant les droits humains a pu être effectuée dans la région du Karabakh.

Cette visite a fait suite au déplacement massif de plus de 101 000 Arméniens du Karabakh qui ont fui en Arménie en quelques jours seulement à la fin du mois de septembre. Ce déplacement a suivi l'opération militaire menée par l'Azerbaïdjan les 19 et 20 septembre, le contrôle total que ce pays a ensuite exercé sur la région et les perturbations prolongées subies par les Arméniens du Karabakh dans leurs mouvements, leur accès aux biens et aux services essentiels et leur approvisionnement en énergie en raison du blocage par l'Azerbaïdjan, pendant neuf mois, de la route longeant le corridor de Latchine. Sur la base de ce qu'elle a pu entendre et voir, elle a conclu que fin 2023, les Arméniens du Karabakh s'étaient retrouvés abandonnés sans garantie solide de sécurité ou de protection par quelque partie que ce soit et que, pour eux, à ce moment-là, quitter leur foyer était la seule option raisonnable possible.

Tout en saluant les efforts déployés par les autorités arméniennes pour apporter une première assistance de base à toutes les personnes dans le besoin arrivant de la région du Karabakh, la Commissaire a souligné que les Arméniens du Karabakh qui avaient fui en Arménie, et en particulier ceux appartenant à des groupes vulnérables, devaient se voir garantir l'accès à toute l'aide nécessaire dans l'immédiat, à moyen et à long terme. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient continuer à mettre l'accent sur l'apport d'un soutien financier afin de veiller à ce que les besoins humanitaires des personnes déplacées et des populations qui les accueillent puissent être pleinement satisfaits.

La Commissaire a souligné que les Arméniens du Karabakh récemment déplacés en Arménie devaient avoir la possibilité de rentrer dans des conditions de sécurité et de dignité – même si cela semble hypothétique pour la plupart d'entre eux à l'heure actuelle – y compris en trouvant des solutions flexibles, en particulier en ce qui concerne leur citoyenneté et leur statut juridique. Dans l'attente d'un éventuel retour, il conviendrait de trouver rapidement des moyens, notamment en offrant des garanties de sécurité, pour que les Arméniens du Karabakh puissent accéder temporairement à leur domicile ou à leur lieu de résidence habituel et se rendre dans les cimetières où sont enterrés les êtres qui leur sont chers.

Elle a souligné qu'il incombe aux autorités azerbaïdjanaises de veiller à ce que les biens abandonnés par les Arméniens du Karabakh soient protégés contre le pillage, le vol et l'appropriation. Les quelques personnes d'origine arménienne restées dans la région du Karabakh devraient également bénéficier de toute la protection des droits humains, y compris la garantie de leur liberté de circulation.

Se félicitant des mesures prises par le Gouvernement azerbaïdjanais pour faciliter le retour dans la région du Karabakh des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la Commissaire a espéré que toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui le souhaitaient pourront revenir le plus tôt possible dans des conditions de sécurité et de dignité. Plus généralement, elle a précisé que toutes les personnes déplacées en raison du conflit de longue durée avaient le droit de rentrer chez elles ou de regagner leur lieu de résidence habituel de leur plein gré en sécurité et dans la dignité, qu'elles aient été déplacées à l'intérieur ou au-delà des frontières.

La Commissaire a souligné que toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et de violations graves des droits humains signalées dans le cadre du conflit doivent faire l'objet d'une enquête efficace et rapide ; les auteurs doivent être traduits en justice, et si déclarés coupables après un procès indépendant et équitable, condamnés et punis. Cela inclut les allégations concernant les circonstances du blocage du corridor de Latchine, le déplacement massif des Arméniens du Karabakh et l'opération militaire des 19-20 septembre. En outre, cela doit se faire dans le cadre d'une approche centrée sur les victimes qui traite ces dernières et leurs familles avec sensibilité et compassion. Une approche globale du traitement du passé et des violations graves des droits humains commises dans le contexte du conflit au sujet de la région du Karabakh doit également être mis en place.

Parmi les autres questions relatives aux droits humains abordées par la Commissaire dans ses Observations figurent la nécessité de protéger les personnes contre les mines et les restes explosifs de guerre, la situation des personnes détenues dans le cadre du conflit, y compris les conditions de leur détention et le niveau de contact avec leurs familles, ainsi que l'importance de clarifier le sort des personnes disparues dans l'ensemble de la région et de donner des réponses aux familles. Enfin, la Commissaire a appelé les autorités des deux pays à lutter contre le discours de haine et à promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles, notamment en associant la société civile à la mise en place de processus de commémoration et de réconciliation respectueux des droits humains. Enfin, elle a souligné que les autorités arméniennes et azerbaïdjanaises devraient veiller à mettre l'accent sur la protection des droits humains dans leurs pourparlers de paix et mettre en place de solides garanties en matière de droits humains pour toutes les personnes touchées par le conflit.

Les observations sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Mémoire sur la Türkiye

Le 5 mars, la Commissaire a publié son [Mémoire](#) sur la liberté d'expression et des médias, et sur la situation des défenseurs des droits humains et de la société civile en Türkiye. Le mémoire contient également des observations de la Commissaire sur les problèmes graves et de longue date concernant l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire turc, qui sont au cœur de l'absence de protection juridique efficace des droits humains, y compris dans les domaines couverts par le mémoire.

La Commissaire a attiré l'attention sur l'existence d'un environnement extrêmement hostile aux voix critiques et de graves restrictions des libertés démocratiques des citoyens et de la société civile dans son ensemble en Türkiye. La Commissaire a estimé que la situation de la liberté d'expression et des médias en Türkiye était très préoccupante, avec de nombreuses violations flagrantes des principes consacrés par la

jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes, pour lesquelles le système judiciaire n'est pas en mesure de fournir une réparation dans la plupart des cas. La Commissaire a observé que l'incapacité des autorités à remédier à ces violations a laissé des traces de plus en plus profondes, conduisant à l'autocensure des citoyens, y compris de la jeune génération, et des journalistes, ainsi que d'autres acteurs médiatiques qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement et le parti politique au pouvoir ou qui ne leur sont pas favorables. Elle a conclu que la quasi-totalité de ses recommandations et de celles de ses prédécesseurs sur ces questions restaient tout à fait pertinentes et nécessitaient une action urgente de la part des autorités.

La Commissaire a souligné que les actions judiciaires visant la société civile turque, les défenseurs des droits humains et les avocats restaient la manifestation la plus inquiétante d'une pression continue et concertée exercée sur les défenseurs des droits humains, dans une tentative délibérée de les réduire au silence et de les empêcher de dénoncer les violations des droits humains en cours en Türkiye. Elle a également noté que cette approche reflétait la perception par les autorités du travail sur les droits humains comme une menace pour la sécurité et l'ordre public. Elle a souligné le besoin urgent pour les autorités de se centrer sur la création d'un environnement favorable au travail des défenseurs des droits humains et de la société civile.

En ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et la protection des droits humains dans le système judiciaire, la Commissaire a observé que les conclusions de son rapport de 2020 restaient pertinentes aujourd'hui. Elle a souligné que la situation concernant l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire représentait un risque existentiel pour l'État de droit en Türkiye et, par extension, pour le respect de tous les droits humains garantis par la Convention européenne.

Selon la Commissaire, pour apporter un changement significatif, il est essentiel que les autorités turques coopèrent de manière constructive avec la société civile, revoient et révisent les lois restrictives, libèrent les défenseurs des droits humains, les journalistes, les activistes et les autres personnes emprisonnées pour avoir exercé leur liberté d'expression, respectent et mettent en œuvre les arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme et garantissent l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a conclu que le renforcement de la protection des droits humains, la promotion du dialogue et de l'inclusivité, et l'encouragement d'une culture de respect des diverses opinions constituaient des étapes cruciales vers l'amélioration des droits humains en Türkiye.

Le mémorandum est disponible sur le site web de la Commissaire.

Rapport sur l'Allemagne

Le 19 mars, la Commissaire a publié son [rapport](#) à la suite de sa visite en Allemagne du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023, avec des recommandations concernant les structures et les cadres juridiques en place pour protéger les droits humains et l'accès aux droits sociaux, en particulier la protection contre la pauvreté et le droit à un logement adéquat.

Dans son rapport, la Commissaire se félicite de l'augmentation des ressources mises à la disposition de l'institution nationale des droits humains et des efforts déployés pour renforcer l'indépendance de l'organisme national de promotion de l'égalité, mais elle note que ces deux institutions ont des pouvoirs limités par rapport à d'autres structures de ce type en Europe et que la sensibilisation aux normes internationales en matière de droits humains et d'égalité est généralement faible en Allemagne.

Le gouvernement s'est engagé à renforcer les droits de l'enfant dans l'ordre juridique, mais peu de progrès ont été accomplis pour garantir le fait que les autorités et les entités administratives compétentes soit au courant de leur obligation d'accorder une attention primordiale à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il n'existe pas d'autorité centrale capable de coordonner efficacement les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant à tous les niveaux et dans tous les domaines, et les droits et les besoins des enfants et des jeunes sont souvent négligés dans l'élaboration des politiques. Les progrès en matière de droits des personnes handicapées ont, dans l'ensemble, été limités. Le manque d'engagement politique et la résistance persistante au changement des structures excluantes existantes et bien financées, notamment les écoles spéciales, les ateliers protégés et les établissements résidentiels, empêchent toujours les personnes handicapées de mener une vie indépendante au sein de la communauté, comme l'Allemagne s'y est engagée. Malgré le nombre croissant de cas de discrimination signalés, l'attention et les ressources consacrées à la promotion d'une égalité pleine et effective dans tous les secteurs semblent insuffisantes. Le gouvernement s'est engagé à améliorer l'efficacité de la législation sur l'égalité, qui est largement considérée comme insuffisante, mais aucun calendrier n'a encore été fixé. Il convient d'accorder une attention particulière à la montée de la xénophobie et du racisme, qui sont susceptibles de saper la cohésion sociale et de déstabiliser les institutions démocratiques.

Le gouvernement a pris des mesures bienvenues pour rendre le système de protection sociale plus accessible et augmenter les prestations de sécurité sociale. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour remédier aux inégalités croissantes en Allemagne, supprimer les obstacles existants à l'accès aux droits sociaux et minimiser les effets négatifs à long terme de la pauvreté sur la santé, l'éducation et les perspectives d'emploi des individus. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention accrue à la lutte contre les taux élevés de pauvreté parmi les groupes les plus défavorisés. Tous les acteurs concernés devraient coopérer au niveau interinstitutionnel et interministériel et les titulaires de droits devraient recevoir en temps utile des informations et des conseils sur leurs droits. Des mesures urgentes devraient être prises pour remédier au grave déficit de logements abordables, en particulier dans les centres urbains, par tous les moyens disponibles, y compris des interventions appropriées sur le marché du logement. Des mesures globales et à long terme, telles que des modifications pertinentes du droit du bail sont nécessaires pour prévenir et éradiquer le sans-abrisme, en particulier chez les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables. Les autorités devraient élaborer une stratégie de logement fondée sur les droits humains et adopter sans délai le plan d'action national pour l'éradication du sans-abrisme.

Le rapport ainsi que les commentaires des autorités allemandes sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

3. Thèmes

Impact de la guerre en Ukraine sur les droits humains

Le 23 février, la Commissaire a publié une [déclaration](#) marquant le deuxième anniversaire de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et le dixième anniversaire de l'annexion illégale par la Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol en Ukraine. La Commissaire a noté que la guerre avait gravement affecté l'exercice par les habitants d'Ukraine de pratiquement tous leurs droits humains. Citant des [exemples](#) de sa réponse aux conséquences de la guerre sur les droits humains, elle a souligné l'importance de fournir aux victimes une assistance et une réparation et a appelé les États membres à soutenir les efforts visant à demander des comptes aux responsables de toutes les violations des droits humains et de tous les crimes commis pendant cette guerre.

Droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants

Les droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ont fait l'objet de diverses actions de la Commissaire pendant la période de référence. Par exemple, les observations de la Commissaire sur la situation des droits humains des personnes affectées par le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans la région du Karabakh traitent des mesures à prendre pour sauvegarder les droits humains des personnes déplacées par ce conflit (voir « Rapports et dialogue permanent »). Des questions spécifiques concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ont également été abordées dans des publications thématiques sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (voir « Activités thématiques – droits des femmes ») et sur l'identité et l'expression de genre (voir « Activités thématiques – droits des LGBTI »). La Commissaire a également commenté la situation des défenseurs des droits humains qui aident les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en Lettonie (voir « Défenseurs des droits humains »).

Le 22 février, la Commissaire a publié sa [Recommandation](#) « Protéger les défenseurs : mettre fin à la répression des défenseurs des droits humains qui aident les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en Europe ». La Recommandation donne un aperçu des défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains et présente les mesures que les États membres du Conseil de l'Europe devraient prendre pour les protéger. Elle explique que, dans le contexte de politiques d'asile et de migration répressives, sécuritaires et militarisées, les obligations des États de veiller à ce que les défenseurs des droits humains puissent travailler en toute sécurité sont de moins en moins respectées. Il en résulte que les défenseurs des droits humains engagés dans le sauvetage en mer, l'assistance humanitaire ou juridique, la surveillance des frontières, la couverture médiatique, le plaidoyer, le contentieux et d'autres activités visant à aider les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, sont soumis à de multiples formes de répression. La Recommandation énumère dix domaines de préoccupation particuliers, notamment le discours hostile et stigmatisant des représentants gouvernementaux, des parlementaires et de certains médias ; la violence et les menaces et l'absence de mesures prises par les autorités pour y remédier ; la criminalisation du travail humanitaire et des droits humains en raison d'une application trop large des lois sur la contrebande ; et le refus d'accès à des lieux essentiels pour la surveillance des droits humains et la fourniture d'une assistance. Pour inverser cette tendance, la Commissaire appelle les États membres à prendre des mesures urgentes, notamment en réformant les lois, les politiques et les pratiques qui entravent indûment les activités des défenseurs des droits humains ; en veillant à ce que les lois sur la contrebande ne criminalisent aucune forme de travail humanitaire ou de défense des droits humains avec les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ; en levant les restrictions à l'accès aux lieux et à l'information ; en mettant fin à la rhétorique stigmatisante et dénigrante ; et en établissant des procédures de sécurité pour les défenseurs confrontés à la violence et aux menaces et en enquêtant efficacement sur de tels incidents.

Au-delà de son intérêt pour les défenseurs des droits humains, la Commissaire a également exprimé sa préoccupation quant à l'impact des politiques d'asile et de migration sur l'État de droit en Europe, notamment dans une [tribune](#) intitulée « Looking tough on migration is eroding human rights » (La sévérité à l'égard de l'immigration porte atteinte aux droits humains), publiée sur le site Politico le 6 mars. Elle a souligné que, dans leur poursuite de politiques d'asile et de migration toujours plus strictes, les pays européens ne perpétuent pas seulement les violations des droits humains à l'encontre des demandeurs d'asile et des migrants, mais ils démantèlent également les garanties collectives en matière de droits humains, et érodent les freins et contrepoids juridiques et démocratiques plus larges qui protègent l'ensemble des droits. À cet égard, l'adoption prochaine du projet de loi britannique sur la sécurité du Rwanda est peut-être l'illustration la plus frappante de cette trajectoire dangereuse, car il bloque les recours judiciaires contre l'expulsion, nie le principe de l'égalité devant la loi et interfère de manière significative avec l'indépendance judiciaire. Les récents incidents survenus en France au mépris des

mesures provisoires prises par la Cour européenne des droits de l'homme sont un autre exemple de cette tendance. De tels développements, combinés à d'autres attaques contre la Cour européenne des droits de l'homme, mettent en péril son efficacité. La Commissaire a averti que, si la restriction des droits des réfugiés et des migrants peut permettre de marquer des points politiques, le succès électoral ne donne pas carte blanche aux gouvernements pour porter atteinte aux droits, compromettre l'indépendance de la justice et se positionner en pratique au-dessus de la loi.

Le 26 mars, la Commissaire a [réagi](#) aux pratiques des autorités françaises rapportées par plusieurs médias comme mettant en danger la vie des migrants dans la Manche. Elle a appelé à une enquête effective, y compris sur les aspects liés à la coopération franco-britannique qui pourraient avoir contribué à ces incidents. Elle a également réitéré son appel précédent aux autorités françaises et britanniques à ne recourir à aucune action mettant en danger les migrants en mer et à mettre à disposition des voies sûres et légales permettant d'éviter les traversées dangereuses.

Liberté d'expression, liberté des médias et sécurité des journalistes

Le 2 février, la Commissaire a [déclaré](#) que le droit à la justice n'avait pas été respecté pour le journaliste serbe Slavko Ćuruvija, et que la lutte pour la justice et la liberté des médias devait se poursuivre, à la suite de l'acquittement par la Cour d'appel de Belgrade des suspects du meurtre de Slavko Ćuruvija en 1999. La Commissaire a également exprimé sa solidarité avec la famille de Ćuruvija et tous les journalistes en Serbie.

Le 21 février, la Commissaire a [commémoré](#) l'assassinat brutal du journaliste slovaque Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová six ans plus tôt. Elle a rappelé qu'il était grand temps que les autorités rendent la justice attendue par les familles, les journalistes et la société dans son ensemble. Elle a également demandé que cessent les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité des journalistes.

Le 26 février, la Commissaire s'est adressée par message vidéo à la [conférence](#) organisée par la Coalition britannique contre les poursuites stratégiques visant la mobilisation publique (SLAPP). Elle a souligné que les poursuites stratégiques sont un outil d'oppression qui menace gravement la liberté d'expression et sape les fondements mêmes de la démocratie. Se félicitant des progrès significatifs réalisés ces dernières années pour exposer les dangers des SLAPP et poser les fondements d'une protection juridique plus forte, la Commissaire a salué la contribution de la société civile et des experts à la mise en place d'un cadre démocratique plus solide qui protège les individus de l'intimidation juridique et favorise un écosystème démocratique. Elle a conclu en soulignant que la prochaine phase critique est la mise en œuvre de lois anti-SLAPP qui donnent effet à l'obligation des États de protéger la liberté d'expression en tant que pilier essentiel de la démocratie.

Le 25 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant l'Azerbaïdjan à libérer toutes les personnes, y compris les journalistes et les militants de la société civile, qui ont été emprisonnées pour leur travail légitime ou pour avoir exprimé des opinions dissidentes ou critiques, et à créer un environnement favorable aux activités des journalistes, de la société civile et des défenseurs des droits humains, y compris en ce qui concerne la jouissance des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Droits des femmes et égalité de genre

Le 10 janvier, la Commissaire a [salué](#) la ratification de la Convention d'Istanbul par la Lettonie, exhortant tous les États membres à ratifier et à mettre pleinement en œuvre cet instrument historique pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

Le 25 janvier, la Commissaire a [participé](#) à la table ronde sur la Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme organisée par la représentation du Liechtenstein au Conseil de l'Europe. Dans son discours, la Commissaire a souligné l'importance de la présence des femmes dans les organisations multilatérales pour l'égalité de genre et a appelé à la poursuite des efforts pour faire progresser les droits des femmes dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le 15 février, la Commissaire a publié un [article](#) dans le carnet des droits humains intitulé « Protéger les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe ». Après avoir consulté des travailleuses et travailleurs du sexe et les organisations qui les représentent, ainsi que des experts et des organisations internationales, la Commissaire a exprimé sa préoccupation concernant les graves problèmes de droits humains auxquels sont confrontés les travailleuses et travailleurs du sexe sur l'ensemble du continent, notamment les niveaux élevés de violence, la protection insuffisante des forces de l'ordre et du système judiciaire, la stigmatisation, la discrimination, la marginalisation et l'accès limité aux services essentiels tels que le logement et les soins de santé. La Commissaire a appelé à une approche du travail du sexe (entendu comme l'échange consensuel de services sexuels contre rémunération entre adultes) fondée sur les droits humains et axée sur la protection effective des droits des travailleuses et travailleurs du sexe et la priorité donnée à leur sécurité sur les stéréotypes et les idées fausses. Les rapports montrent que la criminalisation des travailleuses et travailleurs du sexe, des clients et des tiers a réduit l'accès des travailleuses et travailleurs du sexe aux droits et aux services essentiels, car elle les a conduits à travailler dans la clandestinité et l'isolement, et que la décriminalisation a amélioré la sécurité et la santé des travailleuses et travailleurs du sexe. La Commissaire a souligné la nécessité de consulter les travailleuses et travailleurs du sexe et les organisations qui les représentent dans le cadre de l'élaboration de toutes les politiques connexes, car leurs expériences et leurs points de vue sont essentiels à l'élaboration de solutions qui font favorablement à leurs droits humains et leur dignité.

Le 27 février, la Commissaire a publié un [rapport de suivi](#) sur la santé et les droits sexuels et reproductifs dans l'espace du Conseil de l'Europe. Ce rapport de suivi, intitulé « Santé et droits sexuels et reproductifs en Europe : Progrès et défis » fait le point sur les importantes mesures multisectorielles prises depuis 2017 qui ont permis d'accroître l'accès à la contraception et aux services d'avortement, d'améliorer la qualité des soins obstétricaux et de faire progresser la mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète à l'école. Le rapport complète le [document thématique de 2017](#) sur « La santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe » publié par le prédécesseur de la Commissaire.

Le rapport de suivi décrit également les tendances négatives et les reculs dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs et note la régression qui a eu lieu dans quelques États. Il montre comment les discriminations multiples et intersectionnelles continuent d'entraver la pleine réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs des groupes marginalisés et aborde les défis considérables auxquels les défenseurs des droits humains qui œuvrent pour faire progresser ces droits sont encore confrontés dans certaines parties de l'espace du Conseil de l'Europe.

Le rapport présente une série de recommandations, établissant une feuille de route visant à aider les États à assurer la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs en Europe, conformément à la législation et aux normes internationales en matière de droits humains. Ces recommandations portent notamment sur la garantie d'une éducation sexuelle complète, la disponibilité et l'accessibilité de services de contraception abordables et de services d'avortement de qualité, des soins gynécologiques et obstétricaux dignes et respectueux, et des mesures efficaces pour lutter contre les formes croisées de discrimination qui limitent l'exercice sur un pied d'égalité de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

Le 28 février, la Commissaire a présenté le rapport de suivi sur la santé et droits sexuels et reproductifs dans l'espace du Conseil de l'Europe lors d'un [événement](#) organisé à Crozet (France) par le *Center for Reproductive Rights*, au cours duquel elle a discuté des principales conclusions du rapport avec des défenseurs des droits humains dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs en Europe.

Le 4 mars, la Commissaire a [salué](#) la décision de la France d'inscrire l'avortement dans sa Constitution, y voyant une étape historique protégeant une composante intégrale des droits humains et de l'égalité de genre. Elle a souligné que des efforts sont encore nécessaires pour garantir un accès complet et effectif aux services d'avortement sur l'ensemble du territoire.

Le 8 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) à l'occasion de la Journée internationale des femmes, soulignant que le libre accès à des soins de santé sexuelle et reproductive de qualité est essentiel pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Reconnaisant les progrès réalisés dans ce domaine, elle a souligné que les femmes et les filles en Europe sont toujours confrontées à un certain nombre de défis, d'obstacles et de lacunes dans l'accès à ces droits. Elle a donc insisté sur le fait que des actions urgentes sont nécessaires pour parvenir à la pleine réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles sans discrimination et pour faire progresser l'égalité de genre, et elle a réitéré les recommandations qu'elle a formulées dans son rapport de suivi (voir ci-dessus).

Le 15 mars, la Commissaire a participé à la conférence du Conseil de l'Europe et du Centre Aire intitulée « La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la jurisprudence : Le dialogue judiciaire pour une réponse judiciaire efficace ». Dans son discours, la Commissaire a souligné le rôle des membres du pouvoir judiciaire dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Soulignant l'importance du partage d'expériences mutuelles, la Commissaire a noté la nécessité d'un dialogue intersectoriel et ouvert pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence en ligne et la violence sexuelle liée aux conflits.

Droits humains des personnes LGBTI

Le 24 janvier, la Commissaire a eu un [échange](#) avec le rapporteur général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), Christophe Lacroix. Ils ont discuté des attaques contre la liberté de réunion et d'expression des personnes LGBTI, et de l'impact sur leur capacité à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. Ils ont également discuté de leurs travaux respectifs en cours sur les droits humains des personnes LGBTI.

Le 16 février, la Commissaire s'est [félicitée](#) de l'adoption par le Parlement grec d'un projet de loi instaurant le mariage entre personnes de même sexe. Elle a noté que 21 Etats membres du Conseil de l'Europe ont désormais inscrit l'égalité du mariage dans la loi.

Le 14 mars, la Commissaire a publié un [document thématique](#) sur « Droits humains et identité et expression de genre », ainsi que 15 recommandations principales à l'intention des Etats membres. Il s'agit d'une mise à jour du document thématique publié en 2009 par le prédécesseur de la Commissaire, Thomas Hammarberg.

Le document thématique présente tout d'abord la reconnaissance croissante, aux niveaux international, régional et national, de la manière dont les droits humains s'appliquent à l'identité et à l'expression de genre, et de l'augmentation correspondante de la visibilité et de la protection juridique des personnes transgenres (trans) et non binaires. Malgré ces progrès, les personnes trans ne peuvent toujours pas exercer leurs droits humains sur un pied d'égalité avec les autres en pratique. La Commissaire souligne

que les personnes trans continuent d'être confrontées à des taux choquants de discrimination, de violence et d'insécurité dans leur vie quotidienne. Leur protection et leur reconnaissance juridiques restent inégales sur le continent et, dans certains pays, elles stagnent, voire régressent. Tout cela doit être replacé dans le contexte actuel de recul des droits humains et de l'influence croissante des mouvements anti-genre en Europe et au-delà. Dans ce contexte, le document thématique a pour objectif de s'attaquer aux récits anti-genre préjudiciables et de recentrer les questions relatives aux personnes trans dans le paradigme de la dignité humaine et de l'égalité dans l'exercice de leurs droits humains.

Le document thématique aborde un éventail non exhaustif de questions relatives à l'exercice des droits humains, en mettant l'accent sur les domaines où il existe des obstacles particuliers, des complexités ou des pratiques en cours d'élaboration. Il s'agit de défis de longue date liés à la non-discrimination, à la violence, aux soins de santé, au droit de la famille, à la reconnaissance légale du genre (RLG), à l'emploi et à la migration. Il s'agit également de sujets qui ont gagné en visibilité, tels que l'expression de genre, les intérêts et les besoins des personnes non binaires, des enfants et des jeunes trans, ainsi que de domaines qui ont récemment fait l'objet d'une controverse accrue et de désinformation, comme l'éducation, le sport, la détention, l'accès aux toilettes et les pratiques de conversion. L'accent est mis sur les expériences vécues par les personnes trans, y compris celles qui sont encore plus marginalisées en raison de leurs caractéristiques ou de leur statut. Enfin, le document propose des orientations et des recommandations sur la défense des droits des personnes trans, en mettant l'accent sur la mise en place de cadres juridiques et politiques solides en matière de droits humains. Il explore les méthodes permettant de renforcer les capacités, de sensibiliser et d'influencer positivement les attitudes de la société, et fournit plusieurs exemples de pratiques et d'outils prometteurs.

Le document thématique s'appuie sur les travaux nationaux et thématiques menés dans le cadre du mandat de la Commissaire, en mettant l'accent sur ses entretiens avec des adultes et des jeunes trans, des organisations trans et LGBTI et des défenseurs des droits humains.

Le 27 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle appelle les autorités géorgiennes à garantir la protection des droits humains des personnes LGBTI et à assurer un environnement favorable aux activités de la société civile et des défenseurs des droits humains. Elle a également exhorté tous les responsables politiques en Géorgie à dénoncer résolument l'utilisation de la LGBTI-phobie ou de toute autre rhétorique discriminatoire dans les campagnes électorales.

Droits humains des personnes handicapées

Le 21 mars, la Commissaire a publié deux [communications](#) au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à la protection des droits des personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou de troubles de la santé mentale en Roumanie (voir « Système de la Convention européenne des droits de l'homme »).

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Le 24 janvier, la Commissaire a assisté à la cérémonie organisée par le Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste. Le même jour, la Commissaire a publié une [déclaration](#) soulignant la nécessité de connaître le passé, de condamner et de rejeter toute négation ou déformation de l'Holocauste et de tenir compte des signes avant-coureurs de la haine, de l'intolérance et de la violence. Pour défendre les valeurs communes d'une plus grande unité et les engagements en faveur d'un respect égal des droits humains pour tous, la Commissaire a également

appelé à l'établissement de partenariats et d'un dialogue constructif et à la lutte contre les inégalités et la discrimination.

Le 27 janvier, la Commissaire a publié une [déclaration](#) saluant la commémoration conjointe par les musulmans et les juifs de la Journée internationale du souvenir de l'Holocauste au Centre commémoratif de Srebrenica à Potočari, en Bosnie-Herzégovine. La Commissaire a souligné l'importance de cet événement en ces temps de grandes divisions sociétales.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, la Commissaire a [appelé](#) tous les États membres à respecter leurs engagements en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A cette fin, ils doivent à aligner leur législation sur les normes internationales pertinentes, à adopter des politiques et des stratégies claires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, à mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les recommandations des mécanismes et organes de lutte contre le racisme, et à renforcer les mesures visant à promouvoir l'inclusion et le respect de la diversité par le biais de l'éducation.

Justice transitionnelle

Le 30 janvier, la Commissaire a [rencontré](#) la présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (IRMCT), la juge Graciela Gatti Santana. Elles ont échangé sur les défis liés au traitement du passé dans la région de l'ex-Yougoslavie et sur l'importance de préserver l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de l'IRMCT, y compris par la sensibilisation et l'éducation.

Le 30 janvier, la Commissaire s'est [félicitée](#) de la signature par le greffier de l'IRMCT et le ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine d'un mémorandum d'accord relatif à la coopération sur l'inscription des jugements du TPIY et de l'IRMCT dans les casiers judiciaires en Bosnie-Herzégovine, invitant la Serbie, où cette inscription n'a pas encore eu lieu, à suivre cet exemple.

Le 8 février, la Commissaire a publié ses [lettres](#) aux Premiers ministres des États membres du Conseil de l'Europe dans la région de l'ex-Yougoslavie concernant le traitement des violations graves des droits humains commises dans le passé. Dans ses lettres, la Commissaire fait part des principales conclusions et recommandations de son récent [document thématique](#) intitulé « Confronter le passé pour un avenir meilleur : vers la justice, la paix et la cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie ». Elle a également formulé des recommandations spécifiques à chaque État membre sur les mesures clés qu'ils devraient prendre pour renforcer le respect des droits des victimes et promouvoir une approche inclusive et fondée sur les droits humains du traitement du passé, au niveau national et régional (voir « Rapports et dialogue permanent »).

Le 12 février, la Commissaire a rencontré une délégation de la Commission indépendante pour la réconciliation et la récupération d'informations (ICRIR), y compris son commissaire en chef, Sir Declan Morgan, au sujet du travail prospectif de l'ICRIR sur les affaires héritées des Troubles en Irlande du Nord. Parmi les sujets abordés figuraient l'engagement de l'ICRIR à veiller à ce que son travail soit conforme à la CEDH, l'impact potentiel des litiges en cours concernant les dispositions de la loi de 2023 sur les Troubles en Irlande du Nord (héritage et réconciliation), le traitement des demandes d'immunité, la sensibilisation des victimes et des familles, et la continuité des procédures actuellement en cours qui prendront bientôt fin en vertu des dispositions de la loi.

Le 21 mars, la Commissaire a [participé](#) à une conférence régionale de la société civile intitulée « [Construire un agenda commun pour la prévention dans les Balkans occidentaux](#) » qui s'est concentrée sur les défis et les pratiques prometteuses liés au traitement du passé violent des guerres des années 1990 dans la région. L'événement, qui a été organisé avec le soutien du Bureau de la Commissaire avec d'autres, comprenait également une réunion stratégique réservée aux activistes afin de discuter des domaines de coopération future et des moyens d'améliorer la coordination entre eux. Dans son discours d'ouverture, la Commissaire a fait remarquer que les enseignements tirés de la région sont importants pour d'autres endroits où des personnes ont subi de graves violations des droits humains, notamment en Ukraine et dans la région du Karabakh. Elle a insisté sur le fait que le traitement du passé est une question d'actualité, car il influe sur le respect des droits humains et de l'État de droit. La Commissaire a regretté que, près de 30 ans après les guerres, il reste encore beaucoup à faire dans la région et que le passé soit utilisé comme un champ de bataille politique par les politiciens. Elle a présenté des recommandations sur la voie à suivre, fondées sur son [document thématique](#) intitulé « Confronter le passé pour un avenir meilleur : vers la justice, la paix et la cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie », notamment la nécessité de se recentrer sur les besoins des victimes, de s'attaquer à la dimension intergénérationnelle du traitement du passé, de soutenir les défenseurs des droits humains et d'assurer une coopération régionale efficace. La Commissaire est également intervenue dans le premier panel de la conférence consacré à la lutte contre le déni des atrocités et le révisionnisme croissants.

Le 19 mars, après avoir vu la pièce "671-Hunt" au Théâtre national du Monténégro (voir « Visites et missions »), la Commissaire a [souligné](#) que l'art est un outil puissant pour parler des atrocités du passé, pour honorer les victimes et pour guérir les sociétés, et que les jeunes sont au cœur de la construction d'un avenir meilleur dans la région.

Intelligence artificielle et droits humains

Le 13 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant les Etats membres à fonder la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAI) sur les droits humains et exprimant son espoir que l'instrument traite efficacement des impacts négatifs de l'IA sur les individus et la société et étende la prévisibilité et la fiabilité de l'utilisation des systèmes d'IA dans le monde entier.

Administration de la justice

Le 16 février, réagissant au décès soudain d'Alexei Navalny, la Commissaire a [souligné](#) qu'il s'agissait de l'épilogue tragique d'années de représailles exercées contre lui par les autorités russes, ajoutant qu'il n'aurait pas dû être emprisonné en premier lieu. La Commissaire a exprimé ses sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

Coopération avec les structures nationales des droits humains

Le 15 janvier, la Commissaire a [rencontré](#) la Défenseure des droits de la France, Claire Hédon, avec qui elle a discuté de questions relatives à la situation des droits humains dans les territoires d'outre-mer, à la migration, au rétrécissement de l'espace civique, au rapatriement des femmes et des enfants détenus dans les camps du nord-est de la Syrie, et à la coopération entre leurs institutions respectives.

Les 21 et 22 février, le Bureau de la Commissaire a participé à la conférence finale du projet de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE intitulé « Renforcer la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE : Des INDH fortes et efficaces dans l'UE » à Bruxelles. La contribution au panel concerné s'est concentrée sur les tendances concernant les institutions nationales des droits humains

(INDH) dans l'espace du Conseil de l'Europe et les stratégies pour coopérer avec elles et les renforcer, y compris dans le travail de la Commissaire aux droits de l'homme.

Le 1er mars, la Commissaire a envoyé un [message vidéo](#) à la Commission des droits humains d'Irlande du Nord (NIHRC), à l'occasion de son 25e anniversaire. La Commissaire a souligné le rôle que jouent les INDH en veillant à ce que les gouvernements rendent des comptes et en donnant la parole aux victimes de violations des droits humains, et elle a salué le travail inlassable de la NIHRC, qui a montré comment la promotion du respect des droits humains peut contribuer à transformer les sociétés.

4. Autres réunions

Rencontre avec le Président du Monténégro

Le 23 janvier, la Commissaire a [rencontré](#) le Président du Monténégro Jakov Milatović. Ils ont discuté de l'importance de s'engager à nouveau en faveur des droits humains et des principes de l'État de droit, ainsi que des défis actuels en matière de droits humains, notamment la guerre en Ukraine.

Réunion des chefs de bureau du Conseil de l'Europe

Le 30 janvier, la Commissaire a eu un échange avec les chefs des bureaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a réitéré son appréciation pour le haut niveau de coopération entre les bureaux sur le terrain et son Bureau, concernant à la fois la substance et l'aide à la logistique.

Conférence annuelle estonienne sur les droits humains

Le 9 février, la Commissaire a participé à une table ronde lors de la réunion annuelle de l'Institut estonien des droits humains. La conférence a mis l'accent sur la liberté de pensée et des médias, la lutte contre la désinformation et la nécessité de prendre position pour défendre les journalistes et les utilisateurs d'Internet, en particulier dans le contexte de la guerre menée par la Russie en Ukraine et des menaces qui pèsent sur les pays voisins. Elle a également discuté de son travail passé et à venir lors d'une réunion avec la sous-secrétaire d'État aux affaires mondiales, Minna-Liina Lind.

Rencontre avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le 27 février, à Genève, la Commissaire a eu un [échange de vues](#) avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Volker Türk, sur la situation des droits humains en Europe et sur les progrès et les défis actuels à l'issue de son mandat de 6 ans.

4ème Forum des droits fondamentaux

Les 11 et 12 mars, la Commissaire a participé au [4ème Forum des droits fondamentaux](#), organisé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, et elle a été l'une des orateur(e)s du [Panel de clôture](#) - Réflexion sur les discussions du Forum. La Commissaire a souligné le lien entre l'État de droit et la jouissance effective des droits humains par chacun, ainsi que l'importance du travail de terrain en matière de droits humains.

Discussion avec la Présidente de la Slovénie

Le 15 mars, la [discussion](#) de la Commissaire avec Nataša Pirc Musar, présidente de la Slovénie, a été diffusée dans le podcast personnel du président « Moč besede » sur [YouTube](#). Les discussions ont porté sur les défis actuels en matière de droits humains et de démocratie.

Échange de vues avec le Congrès

Le 26 mars, le Commissaire s'est [adressé](#) au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et a eu un échange avec lui sur les défis les plus critiques pour les droits humains en Europe, lors de la 46e session du Congrès du 26 au 28 mars 2024 à Strasbourg.

5. Défenseurs des droits humains

Le 26 février, la Commissaire a [souligné](#) que la défenseuse lettone des droits humains Ieva Raubiško devrait être autorisée à travailler librement et en toute sécurité et que le fait de travailler pour sauver des vies ne devrait pas être criminalisé. Elle a ajouté que la Lettonie devrait respecter ses obligations internationales et protéger les réfugiés, les demandeurs d'asile, les défenseurs des droits humains et les ONG qui leur viennent en aide.

Le 27 février, la Commissaire a [déclaré](#) que la condamnation d'Oleg Orlov de Memorial, un partenaire de longue date de son bureau, était un nouveau coup porté à la justice et aux droits humains dans la Fédération de Russie. Elle a exprimé sa solidarité avec lui dans cette période difficile et a souligné qu'il devait être libéré.

Le 25 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant l'Azerbaïdjan à créer un environnement favorable aux activités des défenseurs des droits humains et d'autres, notamment en ce qui concerne la jouissance des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (voir « Activités thématiques – Liberté d'expression, liberté des médias et sécurité des journalistes »).

Le 27 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle appelle les autorités géorgiennes à assurer un environnement favorable aux activités de la société civile et des défenseurs des droits humains, et réaffirme sa solidarité avec tous ceux qui promeuvent et défendent les droits humains (voir « Activités thématiques – Droits humains des personnes LGBTI »).

6. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Le 25 janvier, la Commissaire a [rencontré](#) Síofra O'Leary, Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, avec laquelle elle a discuté des défis auxquels le système de la Convention est actuellement confronté ainsi que de la contribution de la Commissaire à ce système.

Le 26 janvier, la Commissaire a assisté à [l'audience solennelle](#) d'ouverture de l'année judiciaire de la Cour européenne des droits de l'Homme, au cours de laquelle la Présidente de la Cour et le Commissaire européen à la justice se sont adressées à des représentant(e)s des plus hautes juridictions des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe et des autorités locales, nationales et internationales.

Communications au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 21 mars, la Commissaire a rendu publique deux [communications](#) transmises au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans les deux groupes d'affaires, *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie et N. (n° 2) c. Roumanie* et *Parascineti c. Roumanie et Cristian Teodorescu et N. c. Roumanie*. Ces groupes d'arrêts concernent la protection en Roumanie des droits des personnes présentant des troubles de développement intellectuel ou de la santé mentale.

La Commissaire a souligné la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour remplacer la tutelle par une prise de décision assistée et pour veiller à ce que les personnes vulnérables, notamment celles qui sont placées en institution, puissent bénéficier d'un soutien indépendant et efficace. Elle a également souligné l'importance de permettre une surveillance étroite des institutions, y compris par les ONG, de mettre en place des mécanismes de plainte accessibles, de veiller à ce que les cas de maltraitance et de décès fassent l'objet de rapports et d'enquêtes adéquats, et de renforcer les capacités du système judiciaire.

En outre, la Commissaire a souligné l'impératif d'une approche des soins de santé mentale fondée sur les droits humains, impliquant un changement fondamental de la coercition et de l'institutionnalisation vers des services communautaires respectueux des droits et de la dignité des personnes. Elle souligne que la législation autorisant la détention discriminatoire de personnes en situation de handicap intellectuel ou psychosocial devrait être abrogée et que la fourniture de soins de santé, y compris de soins psychiatriques, devrait être assurée sur la base d'un consentement libre et éclairé.

La Commissaire a également estimé que les autorités devraient prendre des mesures pour développer progressivement des services de santé mentale de qualité et respectueux des droits humains dans l'ensemble du pays et en garantir l'accès, soulignant en outre la nécessité de remédier à la situation du grand nombre de personnes qui continuent de vivre dans des établissements psychiatriques en raison de l'absence de services dans la communauté.

7. Activités de communication et d'information

Du 1er janvier au 15 mars, plus de 350 articles portant sur les activités de la Commissaire ont été publiés pendant la période considérée. Les trois sujets les plus couverts ont été les migrations, la liberté d'expression, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTI et la justice transitionnelle.

Les travaux sur les migrations ont été couverts par des médias de plusieurs pays : *24 Chasa, 24.mk, 7sur7, 888.hu, AFP, Agence Belga, Agence Europe, Agencia Lusa, AGI, Albania Daily News, Al Jazeera, ANSA, AoL, Arab News, Athens News Agency, Athens-news.gr, Autonomija, AVGI.gr, Avvenire di Calabria, BETA, Biznis Vesti, BNE Intellinews, BTA, Danas, DarikNews. bg, Dagsavisen, De Standaard, Dnevnik.hr, Dnoticias.pt, East Journal, EFE, Efsyn.gr, El Diario, Estonian Free Press, EUObserver, Euractiv, Euronews, Federalna.ba, Financiarul.ro, France 24, Frisshirek.hu, Frontline, G4Media.ro, Gazeta Demos, Gazeta Dita, Gazeta Express, Geneva Times, Greek Reporter, Helsingin Sanomat, Human Rights Watch, Independent Online, Index.hu, Infobae, InfoMigrants, Irozhlas, Jornal de Noticias, Jutarnji List, Kathimerini, Krstarica, La Croix, Le Courrier de l'Atlas, Le Figaro, Le Quotidien, Le Soir, L'express, Magyar Hirlap, Mail Online, MediaPart, Merkur.de, Monaco Matin, Modern Diplomacy, MTI, N1 Info, Nacional.hr, Net.hr, News.Day, Newsbomb.gr, Newsbook, Nezavisen.mk, Noticias ao Minuto, Novini247.com, NRC, Oranews.tv, Oslobodjenje, Ouest France, Panorama, Philnews, Politico, Press Agency, Pressenza International, RFI,*

Republika.mk, Report.gr, RTCG, RTL Info, SDA/ATS, SIR, SOT, Source.ba, Star Tribune, Stirileprotv.ro, SwissInfo, Tanjug, TAZ, The Associated Press, The Canadian Press, The Financial Times, The Guardian, The Herald Tribune, The National Herald, The Washington Post, TheIntelligencer.com, To Vima, Tromaktiko, TZ Online, Vijesti.me, VoA, Wasserburg24.de, Zeit Online.

Le travail de la Commissaire sur la liberté d'expression a été couvert par *20 Minutes, AFP, Agence Europe, Agence Belga, Alpha TV News, ANSA, APA, ArmlInfo, Athens Voice, Autonomija, BBC, Bianet, CAN, CNN Grèce, Cumhuriyet, Der Standard, DPA, Efsyn.gr, El Nacional, EFE, Gazete Duvar, GMX.at, Haberler, Iefimerida.gr, Infobae, Insider.gr, Kathimerini, La Dernière heure, La Libre Belgique, La Republica.cat, Le Monde, Les Echos, L'Essentiel, L'Orient-le Jour, La Republica.cat, Makthes.gr, Marianne, MKD, Naftemporiki.gr, Newsbomb.gr, Newsit.gr, Omega Live, Osservatorio Balcani e Caucaso, Parapolitika.gr, Politico, Politis, RFE/RL, RTL Info, Rzeczpospolita, Segre.com, Sigmalife, Sofokleousin.gr, T24, The Financial Times, The New York Times, Tothema Online, Turkish Minute, Vijesti.me, Web.de, Xcatalunya.cat.*

Le rapport sur l'Allemagne a été couvert par plusieurs médias y compris *Abendzeitung München, AFP, Agencia Lusa, Der Spiegel, Der Tagesspiegel, Deutschlandfunk, Die Welt, DPA, Dresdner neueste Nachrichten, DW, EurActiv, Finanzen, Focus Online, Frankfurter Neue Presse, Frankfurter Rundschau, Göttinger Tageblatt, Hannoverische Allgemeine Zeitung, Hessische Niedersächsische Allgemeine, Il Fatto Quotidiano, Jutarnji List, Kieler Nachrichten, Le Quotidien, Leipziger Volkszeitung, Lübecker Nachrichten, Märkische Allgemeine Zeitung, Mediapart, Neue Presse, Novine.hr, Ntz.De, Ostsee Zeitung, Peiner Allgemeine Zeitung, Rheinische Post, RND, Sarajevo Times, SDA/ATS, Süddeutsche Zeitung, Tasschau.de, Tz Online, Vijesti.me, Wallstreet-Online, Watson, Web.de, Wirtschaftswoche, Zdf.*

ANP, Augsburger Allg., DPA, EFE, Eu Info, Evening Standard Online, Focus Online, Frankfurter Allg. Zeitung, Frankfurter Neue Presse, Frankfurter Rundschau, Hessische Niedersächsische Allg., Het Lasstse Nieuws, HNL, Infobae, La Vanguardia, Sda/Ats, Süddeutsche Zeitung, Tageblatt, Tz Online et Zeit Online ont couvert le travail de la Commissaire sur les droits humains des personnes LGBTI.

Le document de la Commissaire sur la justice transitionnelle dans la région de l'ex-Yougoslavie a été couvert par *24.mk, 5Pyetjet.al, Albanian Post, ANSA, Antropol, Avaz.ba, BETA Briefing, CDM, Denesen, Die Zeit, Dosie. mk, DPA, Focus Online, Gazeta Tema, Kanal 5, Koha, Lider, Lokalno.mk, Maktel, MKD, Mnet, Nova Makedonija, Pamfleti, PlusInfo, Politiko.al, Radio Slobodna Evropa, Skopje Info, Sloboden Pecat, T-Online, The Irish Post, Vijesti.me et Vishwadha.*

Le rapport sur la santé et les droits sexuels et reproductifs en Europe a été couvert par *1und1, ADNKronos, ANSA, Antivirus Magazine, Blick, Bnn, Catholic Herald, Diario de Noticias, DPA, Dresdner Neueste Nachrichten, ESP.md, EU Info, Euronews, GMX.at, Göttinger Tageblatt, Hannoversche Allgemeine Zeitung, Health Reporter, Iatronet. gr, Irish Samachar, Kieler Nachrichten, Leipziger Volkszeitung, Lübecker Nachrichten, Magyarhirlap.hu, Märkische Allgemeine Zeitung, Medical Online, MTI, Nemzeti, Neue Presse, ORF, Ostsee-zeitung, Reporter.gr, RND, RTV Slovenija, TASR, Teraz.sk, The Journal.ie, Times of Malta, Web.de et Weborvos.*

D'autres reportages ont porté sur le travail de la Commissaire concernant la région du Karabakh (*Aravot, ArmenPress, Azertag, News.am, News.az, Panorama.am, Public Radio of Armenia, RFE/RLE, Trend, Turan*) la guerre de la Russie contre l'Ukraine (*Aravot*), les personnes handicapées (*ActMEdia, Adevarul, AgerPress, Aravot, Ecopolitics.ro, Monitorulcj.ro, The Romania Journal*), la visite au Monténégro (*Borba.me, Mina, Vijesti.me*), les droits humains et l'environnement (*El Pais*) et les droits de l'enfant (*The Irish Times*).

Le [podcast](#) avec la Commissaire, enregistré par l'organisation allemande [Just Access](#) a été publié le 18 mars. Il est centré sur l'impact des médias sociaux et de l'IA sur la polarisation de la société, l'érosion de l'État de droit en Europe et les manifestations pour l'environnement. La Commissaire a souligné que les États membres devraient s'engager à nouveau à promouvoir le pluralisme démocratique, à protéger les individus contre la discrimination et les violations des droits, et à garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous. Elle a souligné le rôle essentiel joué par les tribunaux dans l'architecture des droits humains et a appelé à un véritable dialogue social sur des moyens plus efficaces de lutter contre le changement climatique.

L'élection du nouveau Commissaire a été couverte par divers médias, dont *The Irish Times*, *The Times*, *The Independent*, *Irish Post*, *Turan*, *Business Post*, *RTE* et *Panorama*.

Au 27 mars, la Commissaire avait publié 53 tweets sur X/twitter, qui ont généré 480 600 impressions au total et un taux d'engagement de 3%, et attirant 754 abonnés supplémentaire (soit une hausse de 1%). Sur Facebook, les 38 publications de la Commissaire ont été vues par 15 700 personnes, et la page a recueilli 126 nouveaux abonnés (soit une hausse de 0,55%).

A la même date, plus de 90 000 visiteurs uniques ont visité le site web de la Commissaire, avec presque 180 000 pages vues (soit une hausse de 6% pour les deux comparé au même trimestre de 2023).